

COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
en exercice : 51
présents : 29

pouvoir : 2

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures,
Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la salle du conseil municipal de St Clair de la Tour,
sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.
Secrétariat de séance : **Denis BOUVIER-PATRON**

Date de la convocation : 16 octobre 2024.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DEMIN Stéphane, EMERAUD David, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, OGER-PREVOT Jean-Marie, DUFAT Cécile, RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves, TERUEL Eric.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, CUTIVET Marie-Pierre, DECOUX Edmond, DURAND Maxime, FRACHON Marie-Christine, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, MICHEL Laurent, POLAUD Michel, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel.

Etaient excusés :

DROGOZ Alexandre, FAVRE Elisabeth, GEORGES Corinne, MOIROUX Alain, QUILES Joseph (BDD).
BADIN Bernard, DURAND Vincent, SOLIER Nicolas, TISSERAND Thérèse, (VDD).
- (VG).

Etaient absents :

BERTHELOT Jean-Pierre, DUCARRE Sophie, GUILLET Laurent, JUPPET Sylvain, PEJU Nathalie, (BDD).
GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).
ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, PARAVY Jean-Claude (VG).

Pouvoirs :

de Thérèse TISSERAND à Marie-Christine FRACHON
de Alain MOIROUX à Maurice BELANTAN.

@@@@@

Hommage à Jean-Philippe BAYON

Le Président propose de respecter une minute de silence en hommage à Jean-Philippe BAYON décédé au mois de juillet. Il rappelle qu'il était vice-président en charge de la transition écologique à SYCLUM depuis 2022.

L'assemblée respecte une minute de silence.

Le Président remercie l'assemblée et précise la tristesse de l'équipe d'avoir perdu ce collègue.

Le Président informe également le conseil de la démission de Philippe FILLOD de ses fonctions communales ce qui induit qu'il ne peut plus siéger à SYCLUM. Il rappelle qu'il était vice-président en charge de la communication depuis une dizaine d'années.

Le Président précise que ces postes de vice-présidents ne seront sans doute pas remplacés, en raison de la proche fin de mandat. Ce sujet sera évoqué en bureau prochainement.

Désignation du secrétaire de séance.

Denis BOUVIER PATRON est désigné secrétaire de séance.

Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 8 juillet 2024.

- **Décision n°11/2024**

Vu, le projet de déploiement de colonnes de collecte de proximité dans les zones d'habitat dense,

Vu, les montants inscrits au budget prévisionnel 2024 et notamment la prévision de faire appel à l'emprunt de 600.000,00 € pour financer le matériel ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes pour un emprunt de 600.000,00 € ;

Le président décide de de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes un emprunt de la somme de six cent mille euros (600.000,00 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 10 ans.
- Taux fixe : 4,09%
- Taux d'annuités : 2,79%.
- Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives.
- Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/10/2024.
- Date de la première échéance : 25/12/2024
- Date de la deuxième échéance : 25/02/2025
- Base de calcul : 30/360.
- Le prêt comporte 10 annuités.
- Frais de dossier : 1 000€.

Edmond DECOUX demande quelle différence il y a entre taux d'annuités et taux fixe.

Le Président répond que le taux d'annuités est plus bas si la 1^{ère} annuité est remboursée dans l'année de l'emprunt et la 2^{ème} en début d'année suivante.

- **Décision n°12/2024**

Vu, le marché passé avec l'entreprise NOIR ETANCHEITE pour la rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin et notamment le lot 3 relatif à l'étanchéité,

Considérant que le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement n'est pas celui qui aurait dû être appliqué,

Le président décide de signer l'avenant n°1 du marché avec NOIR ETANCHEITE pour corriger le taux de TVA qui aurait dû être de 20% sur le prix hors taxe.

- **Décision n°13/2024**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des broyeurs ;

Considérant l'offre technique et financière proposé par BRIQUET ;

Le président décide d'attribuer à BRIQUET l'ensemble du marché pour l'entretien et la maintenance des broyeurs.

Le marché prend effet à la date de notification pour une durée de 36 mois.

- **Décision n°14/2024**

Vu, le marché signé pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, la plus-value pour une prestation supplémentaire concernant le lot 8 revêtements de sols,

Considérant, que la proposition d'avenant de l'entreprise Cochet Sylvain,

Le président décide de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Cochet Sylvain pour un montant de plus-value de 1 200,00 € pour la prestation supplémentaire.

- **Décision n°15bis/2024**

Vu, la consultation lancée pour les travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi enterrés ;

Considérant l'offre technique et financière proposé par FOURNIER TP ;

Le président décide d'attribuer le marché des travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi enterrés à l'entreprise FOURNIER TP.

Annule et remplace la décision n°15/2024 erronée.

- **Décision n°16/2024**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour l'exploitation des 17 déchèteries de SYCLUM

Vu, l'allotissement du marché selon le découpage suivant :

- Lot 1 : Bas de quai des 5 déchèteries du secteur Nord
- Lot 2 : Bas de quai des 6 déchèteries du secteur Sud-Ouest
- Lot 3 : Bas de quai des 6 déchèteries du secteur Sud-Est
- Lot 4 : évacuation et traitement des déchets dangereux spécifiques hors ECO DDS

Considérant la proposition technique et financière des entreprises suivantes :

- ARC EN CIEL pour les lots 1 et 2
- SIBUET pour le lot 3
- SARPI LA TALAUDIERE pour le lot 4 ;

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres lors de la séance du 18 septembre 2024 ;

Le président décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Les lots 1 et 2 à ARC EN CIEL
- Le lot 3 à SIBUET
- Le lot 4 à SARPI LA TALAUDIERE

Les marchés prennent effet au 01/01/2025 pour une durée de trois ans, renouvelable trois fois un an.

L'entreprise SERFIM Recyclage sortante n'a pas été retenue.

Les offres retenues ne sont pas les moins chères, mais les offres techniques sont les meilleures.

La commission d'appel d'offres s'est basée sur les propositions pour le futur marché et pas sur le vécu. Ces prestataires étaient co-traitants avec SERNED et donnaient satisfaction.

- **Décision n°17/2024**

Vu, le marché passé avec l'entreprise ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT pour la rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin et notamment le lot 4 relatif au traitement des façades,

Considérant que le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement n'est pas celui qui aurait dû être appliqué,

Le président décide de signer l'avenant n° 1 du marché avec ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT pour corriger le taux de TVA qui aurait dû être de 20% sur le prix hors taxe.

- **Décision n°18/2024**

Vu, le marché passé avec l'entreprise FIPAR pour le lot 4 bis location d'un camion BOM 26 tonnes pour la période estivale,

Considérant que le montant global du marché dans l'acte d'engagement n'est pas celui qui aurait dû être indiqué,

Le président décide de signer l'avenant n° 1 du marché avec FIPAR pour corriger le montant global du marché, qui est de 13 200,00 € HT.

Approbation du procès-verbal du 08/07/2024.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : Personnel

➤ **Délibération n°27/2024 : Convention avec le CDG 38 de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Le Président donne la parole à Marie-Christine FRACHON, vice-présidente en charge des ressources humaines. Elle informe l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 inscrit dans ses textes la mise en place d'un **dispositif de signalement** qui a pour objet de **recueillir les signalements des agents (et agents témoins) qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés** (article 6 quater A créé par la Loi 2019-828 -art.80).

Ce dispositif vise la prévention des risques psychosociaux et la protection des agents.

SYCLUM a la possibilité de confier ce dispositif au centre de gestion en établissant une convention (voir convention ci-jointe).

Le dispositif se décline en deux niveaux :

- Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation
- Niveau 2 : recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur.

Nature de l'intervention	Tarifs
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Niveaux 1 et 2 : 71 €/heure
Frais de déplacements	Forfait de 30 €
Frais de repas et hébergements	Repas : 20 €/ repas/ intervenant Hébergement : 90 €/ hébergement / intervenant

Cette convention n'exonère pas SYCLUM de désigner en interne un référent « signalement ».

Après discussion, le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le CDG 38 pour instaurer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes de niveau 2.

➤ **Délibération n°28/2024 : Négociation contrat risques statutaires**

Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines informe l'assemblée que depuis fin 2024, SYCLUM déplore une forte augmentation de ses arrêts de travail pour maladie ou accidents de service. Un travail est effectué pour comprendre les raisons des accidents.

SYCLUM a signé un contrat d'assurances pour risques statutaires pour couvrir les arrêts des agents stagiaires et titulaires avec CNP via RELYENS.

Par courrier en date du 27/06/2024, CNP a fait part de sa volonté de revoir les conditions d'assurance suite à l'examen des résultats du contrat et conformément aux exigences de solvabilité des assureurs.

Les propositions d'évolution du contrat sont les suivantes :

Garanties	Actuelles	Nouvelle proposition	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Taux de remboursement des IJ	100%	100%	90%	100%	100%
Décès	Oui				
Accident du travail (indemnités journalières, maladie professionnelle, frais médicaux)	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Franchise 15 jours /arrêt	Franchise 30 jours /arrêt
Longue maladie – longue durée	Oui				
Maladie ordinaire	Avec une franchise de 30 jours par arrêt				
Maternité – Paternité	Oui				
Taux de cotisation	7,78%	11,67 %	10,54%	9,67%	8,72%
Montant cotisation (estimé, base 1.954.000 €)	152 000 €	228 000 €	206 000 €	189 000 €	170 400 €

Surcoût estimé entre situation actuelle et propositions :

- Nouvelle proposition : 76 000 €
- Variante 1 : 54 000 €
- Variante 2 : 37 000 €
- Variante 3 : 18 400 €.

Au 15 octobre 2024, SYCLUM compte 16 arrêts de travail liés à un accident de service dont :

- 12 supérieurs à 30 jours
- 3 entre 15 et 30 jours
- 1 supérieur à 15 jours.

Montants des remboursements perçus à cette même date sont les suivants :

Objet	Montant
Remboursement IJ pour accident de service	130 324 €
Frais médicaux liés aux accidents de service	10 849 €
Remboursement IJ pour arrêts maladie	64 574 €
Remboursement IJ pour maternité	7 395 €
Remboursement IJ pour paternité	502 €
TOTAL	213 644 €

A ce jour, SYCLUM est bénéficiaire sur ce contrat à hauteur de 61 644 € pour l'exercice 2024.

Le manque à gagner sur les remboursements des IJ pour accidents de service selon les hypothèses des variantes 2 et 3, sur la base d'un remboursement de 1800 €/mois, est estimé à :

- Variante 2 : 15 jours de franchise : 12 arrêts X 1800 €/2 = 10 800 €
- Variante 3 : 30 jours de franchise : 12 arrêts X 1800 € = 21 600 €

Sur la base des événements de 2024, SYCLUM reste bénéficiaire en choisissant la variante n°3.

David EMERAUD demande si quelque chose est mis en œuvre pour réduire les accidents de travail ?

Marie-Christine FRACHON confirme qu'un travail de fonds est en cours d'élaboration.

Stéphane DEMIN demande si les chiffres de l'absentéisme sur des métiers identiques sont connus.

Isabelle GIRERD-MARTIN explique que le métier de la collecte a toujours été accidentogène, mais que les chiffres de 2024 sont exponentiels, le syndicat n'a jamais connu ça. Il existe des données sur le métier pour permettre de se comparer, mais pour 2024 ils ne seront connus que l'année prochaine. Elle précise ne plus avoir les chiffres des années précédentes en tête pour dire si le syndicat était dans la moyenne ou pas.

Patrick ROSSI demande quel sont les accidents les plus courants.

Isabelle GIRERD-MARTIN répond que depuis qu'il n'y a plus de port de sacs, ce sont surtout les membres supérieurs (épaules et poignets en tirant les bacs lourds ou positionnés sur un sol non stabilisés) et les membres inférieurs (chevilles foulées en descendant des marchepieds des centaines, voire plus de mille fois par jour) qui sont touchés.

Patrick ROSSI conseille l'usage de chaussures de sécurité montantes type rangers pour protéger les chevilles.

Marie-Christine FRACHON précise qu'il y a eu également des accidents de camion, dont un qui aurait pu être particulièrement grave car le camion s'est renversé. Le chauffeur a été blessé et choqué, ce qui lui a valu plusieurs mois d'arrêt.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité le choix de la variante 3 et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de risques statutaires avec le groupement RELYENS/CNP.

➤ **Délibération n°29/2024 : Contrat groupe avec le CDG 38 pour la complémentaire prévoyance**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°49/2023 du 20 décembre 2023 fixant les montants de participation de SYCLUM à la complémentaire prévoyance ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°14/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation sur le même montant maximum que 2024 (29,32 €). Ces montants sont susceptibles d'être revus en 2025

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

Isabelle GIRERD-MARTIN précise que le montant de participation de SYCLUM est lié au choix des options par les agents. Les options changent sensiblement entre le contrat en cours et celui de 2025, il conviendra de redéfinir les montants par option.

➤ Délibération n°30/2024 : Créations et suppression de postes

Marie-Christine FRACHON explique à l'assemblée qu'afin d'harmoniser les pratiques en matière de redevances que ce soit pour les ordures ménagères résiduelles, les biodéchets ou les accès en déchèterie, de recenser l'ensemble des redevables et de les aider à réduire leur production d'OMr, le bureau syndical a décidé d'ouvrir un poste spécifique pour piloter opérationnellement cette redevance. Le bureau propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet permanent. Elle rajoute que ce poste s'autofinance car il permet d'enregistrer une recette non négligeable.

Le Président précise que ce poste a de l'avenir, les entreprises de notre secteur ont besoin de savoir comment gérer leurs déchets et à quoi sert la redevance spéciale.

Il explique qu'il perdure encore des pratiques différentes sur le territoire, qu'il faut harmoniser par principe d'équité de traitement. Ce n'est pas toujours simple de faire passer ce message aux entreprises qui ne payaient pas de redevance jusque-là. Il précise que les communes et les administrations sont aussi concernées et même avec certaines le principe de payer pour des déchets ne passe pas.

En outre, afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les mouvements de personnel, il convient de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (1 chauffeur) au service collecte suite d'une disponibilité pour convenance personnelle supérieur à 6 mois.
- Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (chauffeur) au service collecte suite à un départ à la retraite au 01/08/2024 et à disponibilité pour convenance personnelle supérieur à 6 mois.
- Créer en parallèle 3 postes d'adjoint technique (chauffeur-ripeur) pour recrutement en direct sur les grades accessibles sans concours.

Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence de la manière suivante :

Cadres/emplois	catégories (A,B,C)	emplois budgétaires	effectifs vacants	Effectifs pourvus en équivalent temps plein					durée hebdomadaire de service
				Titulaires	CDI	Contractuels permanents	Contrats de projets	Contractuels non permanents	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	2,0		2					TC
Rédacteur	B	2,0		2					TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,0		2					TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,0		1					TC
adjoint administratif	C	4,0		4					TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11		11				0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1,0		1					TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		1,0		1				0	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1,0		1					TC
Ingénieur	A	1,0				1			TC
Technicien principal 1ère classe	B	1,0		1					TC
Technicien principal 2ème classe	B	1,0		1					TC
Technicien	B	10,0	1	2		3	2,7	1,3	TC
Agent de maîtrise principal	C	1,0		1					TC
Agent de maîtrise	C	2,0		1			1,0	0,0	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	18,5	0	17	1,5				TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	5					TC
adjoint technique	C	66,5		52,5	2		2,0	10,0	TC
adjoint technique	C	6,8		2,09			3,4	1,3	TNC
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		113,79	1	83,59	3,50	4,00	9,1	12,6	
TOTAL FILIERES		125,79	1	95,59	3,5	4	9,1	12,6	

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité.

- La création d'un poste de technicien territorial permanent à temps complet à la redevance spéciale ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe inoccupé suite une disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois ;
- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe inoccupés suite à un départ à la retraite et à une disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois ;
- La création de trois postes d'adjoint technique territorial permanents à temps complet.

2^{ème} PARTIE : Déchèteries

➤ Délibération n°31/2024 : Modification des horaires des déchèteries de La Balme les Grottes, Optevoz et St Chef

Pour cette partie, le Président donne la parole à Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries.

Max GAUTHIER explique qu'il a fait le tour des déchèteries depuis sa prise de fonction et il a constaté que les déchèteries de La Balme les Grottes et Optevoz étaient sous-utilisées.

En effet, leur fréquentation et leurs tonnages sont parmi les plus bas alors qu'elles sont ouvertes toutes les deux trente heures par semaine avec une fréquence moyenne de 4 à 6 passages à l'heure et tenues chacune par un agent de SYCLUM à temps complet.

Le service n'est pas équitable par rapport aux autres sites qui sont ouverts autant ou moins, mais qui accueillent beaucoup plus d'usagers chaque année avec pour certains des moyennes de 25 passages à l'heure.

Il souhaite saisir l'opportunité du lancement de la consultation pour la gestion des hauts de quai des déchèteries gérées en prestation pour adapter les horaires des sites, car le choix de l'assemblée aura une incidence sur la rédaction du marché à renouveler.

Il propose que l'agent qui assure aujourd'hui l'accueil sur la déchèterie de La Balme les Grottes soit transféré sur la déchèterie de St Chef actuellement gérée en prestation, sauf le mardi, où il restera sur La Balme les Grottes.

L'agent d'accueil d'Optevoz assurerait en alternance l'accueil d'Optevoz et de La Balme les Grottes.

En été, les sites de La Balme les Grottes, St Chef et Optevoz seront tous ouverts le samedi matin.

Maxime DURAND voudrait savoir si sur Biol et St Victor de Cessieu les déchèteries seront ouvertes le samedi matin.

Max GAUTHIER répond qu'il a en effet constaté que lorsque seule la déchèterie de Biol est ouverte sur les deux en été entraînait une file d'attente sur la départementale qui présente un risque d'accident. Il a prévu dans le prochain marché d'avoir un doublement de gardiennage pour que les deux sites soient ouverts le samedi matin en été.

L'organisation telle qu'il la propose permet à SYCLUM de faire l'économie d'un poste d'agent d'accueil sur la déchèterie de St Chef, qui sera assuré par le personnel de SYCLUM déjà existant. Un 3^{ème} agent en interne ou en prestation assurera les permanences du samedi en été sur l'une de ces déchèteries.

Les deux agents sont d'accord avec cette organisation, qui a été soumise au CST pour avis qui s'est tenu le 16/10/2024.

Il propose la nouvelle organisation suivante :

OPTEVOZ												
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M
Actuel					x	x	x	x	x	x	x	x
Projet					x	x	x	x				x
Eté					x		x				x	

LA BALME LES GROTTES												
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M
Actuel			x	x	x	x			x	x	x	x
Projet			x	x					x	x	x	
Eté			x						x		x	

ST CHEF												
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M	Mat.	A-M
Actuel		x	x			x	x				x	x
Projet		x			x	x	x				x	x
Eté			x		x		x		x		x	

Eric TERUEL entend la logique mais les habitants de sa commune de Parmilieu vont soit à La Balme soit à Porcieu, si les horaires de La Balme sont réduits, ils vont aller plus sur Porcieu, est-ce tenable pour ce site ?

Max GAUTHIER répond qu'en effet la déchèterie de Porcieu est déjà bien tendue car il n'y a pas de contrôle d'accès. La fréquentation est estimée à 24 500 passages par an (estimation établie par rapport au tonnage) avec une moyenne de 17 passages à l'heure. Il conviendra d'inciter les habitants à privilégier La Balme.

Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité les nouveaux horaires des déchèteries de La Balme les Grottes, Optevoz et St Chef et l'organisation du personnel qui en découle.

➤ **Délibération n°32/2024 : Convention pour l'utilisation des déchèteries limitrophes au territoire**

Max GAUTHIER rappelle que SYCLUM a signé des conventions avec les EPCI voisins afin de permettre aux habitants domiciliés en limite de territoire, d'utiliser les déchèteries les plus proches de chez eux. C'est le cas notamment avec Bugey Sud et le Pays Voironnais.

Les conventions tacites reconduites depuis de nombreuses années entre les parties doivent être revues car il est juridiquement non valable de ne pas préciser une date de fin de convention dans l'accord.

Max GAUTHIER propose donc à l'assemblée de valider une nouvelle convention avec une durée de 3 ans reconductible deux fois un an. Les autres conditions restent inchangées, notamment la facturation entre les EPCI réalisée sur la base des données du dernier Compta-Coûts connu et du nombre de passages réels. Grâce aux contrôles d'accès, les données sont fiables et chaque partie paie le bon prix du service rendu.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité la nouvelle convention et autorise le Président à la signer avec les EPCI voisins dans le cadre de la mutualisation des déchèteries limitrophes.

➤ **Etude déchèterie, présentation du projet technique**

Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries, présente l'avancée du projet technique (voir présentation en annexe).

Les bureaux d'études ESPELIA et CEREG ont chiffré l'ensemble des options pour aider les élus du COPIL à orienter leurs choix.

Depuis le début de l'étude, les élus du COPIL, dont des représentants des 3 EPCI, ont exprimé les orientations qui souhaitent donner aux déchèteries à l'horizon de 10 ou 15 ans.

Le chiffrage des premiers choix indique par exemple pour les frais de personnel un surcoût de 450k€/an.

D'autres propositions orientent le projet vers des sites majeurs avec plus de service (horaires), plus de tri, un espace de donnerie, une végétation (à condition d'avoir la filière agricole locale). Il faudrait les répartir correctement sur le territoire, ce pourrait être Porcieu, St Romain (35 000 passages, 40 heures d'ouverture, très mal agencée mais de la place pour agrandir), La Chapelle, Biol et St Victor (un site mutualisé pour les deux), St Genix.

Maxime DURAND transmet la question de son conseil municipal qui s'interroge comment est géré la ferraille sur la déchèterie St Victor de Cessieu considérant que l'entreprise GUYONNET est située juste à côté et qu'il pourrait être intéressant de travailler avec elle.

Isabelle GIRERD-MARTIN explique que la ferraille est vendue directement par SYCLUM qui récupère 100% de la valeur. L'entreprise GUYONNET est un partenaire important sur le territoire avec lequel SYCLUM travaille, mais elle ne se positionne pas sur les déchèteries publiques pour le moment.

Max GAUTHIER évoque le chiffrage pour la solution totale qui se monte à 10 ou à 12 millions € d'investissement pour les solutions respectivement à plat ou avec des bennes compactrices. Il considère que ces solutions ne sont pas idéales et craint un effet de mode. Il a visité avec les agents du service et la directrice des services techniques, la déchèterie de Villette-d'Anthon de la LYSED qui a été conçue à plat. Il n'est pas convaincu car il a constaté un temps important passé par l'agent de déchèterie à gérer les casiers avec son engin et donc des coûts de fonctionnement à terme très lourds. Il a demandé au bureau d'études de chiffrer les reconstructions envisagées avec des quais.

Il précise que le scénario de référence, dans lequel les 17 sites sont maintenus avec seulement la mise aux normes et des travaux pour améliorer leur fonctionnement (contrôle d'accès où il n'y en a pas et suppression de la double activité) s'élève à près de 4 millions dont 1 million juste pour la mise aux normes.

Il évoque l'urgence d'agir sur Biol et St Victor à cause de leur conception et le fait que le contrôle d'accès ne puisse pas être installé en l'état, car cela augmente les tonnages, toutes les déchèteries voisines étant équipées.

Il admet que les travaux sur Porcieu sont aussi urgents ainsi que sur St Romain de Jalionas qui reçoit les plus gros tonnages, mais ne peut pas en l'état avoir toutes les bennes de tri. Faute d'emplacement, celle du plâtre ne peut pas être installée, ce qui pose un véritable problème pour le traitement des encombrants au SITOM NORD ISERE.

Ce projet engage SYCLUM sur 10 ans au moins entre les phases administratives et les travaux. Il faut se fixer des objectifs et ne pas attendre que l'état des déchèteries se détériore.

Max GAUTHIER fait le point sur le parc des déchèteries, en comparant le service proposé par SYCLUM à celui des établissements voisins (le SMND et le Pays Voironnais) :

- 1 déchèterie tous les 46 km², c'est moins bien que les voisins,
- 1 déchèterie pour 9 000 habitants, c'est mieux que les voisins, la moyenne est plutôt autour d'une déchèterie pour 15 000 habitants, mais en milieu rural la densité est moins forte, c'est normal ;
- En temps d'ouverture au public, SYCLUM propose en moyenne 10 secondes par habitants, il concède que ça ne veut pas dire grand-chose, mais cette donnée permet de se comparer, car les voisins sont à 7 secondes pour le Pays Voironnais et 9 pour le SMND. SYCLUM propose donc le meilleur service en termes de temps d'ouverture, il a coutume de dire que c'est un service Premium !

Stéphane DEMIN demande quelles sont les prochaines étapes de cette étude.

Le Président répond que la présentation du chiffrage a été faite aux EPCI dernièrement. Un temps de réflexion est laissé à chacun ainsi qu'au bureau de SYCLUM. Un point sera fait d'ici fin novembre pour reformuler une demande au bureau d'études de chiffrer un projet faisant consensus. Le schéma directeur devrait être validé début 2025. Il faut arriver à la fin du mandat avec toutes les étapes administratives réglées.

Max GAUTHIER précise que les choix se feront sur chaque territoire. Il ne peut pas s'engager pour les élus des territoires sur les sites à reconstruire par exemple, d'où l'importance du travail collaboratif depuis le début de ce projet.

Le Président rappelle qu'il y a nécessité d'élaborer la PPI pour voir sur la durée du projet la capacité de financement de SYCLUM et que ce soit supportable. Il faut un accord des EPCI pour soutenir le projet. Un consensus doit être trouvé.

Patrick BLANDIN rajoute que le scénario de référence coûte 4 millions mais n'apporte aucun service supplémentaire à la population. S'il n'y a pas une volonté politique de proposer une évolution des déchèteries, les gens vont payer plus pour n'avoir aucun service supplémentaire.

3^{ème} PARTIE : Réduction des déchets

➤ Délibération n°33/2024 : Convention pour les sites de compostage dans les jardins partagés

Le service Réduction des Déchets accompagne l'installation de points de compostage partagés qu'ils soient destinés à un usage public pour un regroupement d'habitants ou à un usage privé au sein d'établissements ou d'entreprises.

De nouveaux projets de compostage émergent dans le cadre de jardins partagés qui nécessitent un accompagnement adapté de la part de SYCLUM.

Le président présente un projet de convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place de sites de compostage dans les jardins partagés.

Cette convention prévoit les modalités d'accompagnement au montage et au suivi du projet, la fourniture des équipements de base. Cette convention est gratuite et limitée dans le temps et a pour objectif de rendre autonomes les utilisateurs des jardins partagés.

Il rappelle que plusieurs conventions ont été soumises à l'avis du conseil syndical, elles sont toutes différentes les unes des autres car le public est différent à chaque fois, les attentes et les besoins ne sont pas les mêmes en termes d'accompagnement ou de matériels.

Florence BARBIER demande s'il faut reconventionner si des composteurs sont déjà installés dans des jardins partagés.

Le Président répond que ce n'est pas forcément nécessaire, si le besoin ne change pas.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité et autorise le président à signer la convention.

4^{ème} PARTIE : Questions diverses

Le Président souhaite informer l'assemblée de quelques sujets :

- Les syndicats SEPECC et SAGAV demandent l'exonération de leurs passages en déchèterie. Le SMND a répondu négativement, SYCLUM va faire pareil. La gestion des déchets a un coût que ce soit les ordures ménagères ou les déchets apportés en déchèterie comme tout service public.
- Les propositions d'articles pour les bulletins municipaux ont été envoyés aux communes. Il est rappelé que le site internet de SYCLUM dispose d'un onglet Collectivité dans lequel il est possible de récupérer des supports de communication et une banque d'images. Le code d'accès : Syclum2023*
- Rencontre avec les membres du C2D des Vals du Dauphiné : Max GAUTHIER a remplacé le Président pris par d'autres obligations.
- Questions d'Éric TERUEL :
 - Compte déchèterie : en cas de décès ou lorsqu'il n'est plus possible d'accéder à l'adresse mail comment faire pour accéder au compte pour retirer le véhicule ou supprimer le compte ? il faut demander une intervention du service pour qu'il débloque la situation en back-office. Il est préférable de solliciter cette demande par mail (contact@syclum.fr), car le standard est surchargé et le temps d'attente est particulièrement long.
 - Réclamations d'usagers sur les fréquences de collecte des OM en été et le problème d'odeurs. Le Président répond que cette question revient régulièrement alors que la solution est simple, il suffit de faire le vide d'air dans le sac poubelle pour éviter les odeurs.

Lui-même ne présente sa poubelle en moyenne que toutes les 6 semaines, été comme hiver, sans aucune nuisance.

- Gisèle GAUDET demande où en est le déploiement des bacs jaunes notamment sur St Genix. Cette commune est programmée en novembre 2024. Toutes les communes restantes devraient être équipées courant 2025, le calendrier n'est pas encore réalisé.
- Pratique du compostage : une enquête sur la gestion des déchets alimentaires vient d'être lancée en ligne afin de connaître les usages de la pratique du compostage sur le territoire et ainsi mieux adapter l'offre.

Le lien pour participer : <https://syclum.fr/participez-a-lenquete-sur-la-gestion-des-biodechets/> ou à partir de la page d'accueil de www.syclum.fr.

Les communes et communautés de communes sont invitées à partager ce lien.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h15.